

en fer importés des *Etats-Unis* et enregistrés aux douanes du *Canada*, et le droit perçu sur ces articles depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 15 décembre 1880, faisant la distinction entre chaque déclaration ; avec les noms des importateurs et du port d'entrée et indiquant tous les cas dans lesquels les articles ont été saisis pour évaluation trop basse, et toute entrée corrigée pour évaluation trop élevée.

Sur motion de *M. Hay*, secondé par *M. Platt*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, rapports et documents relatifs à la saisie ou à l'évaluation des matériaux en fer destinés au pont de chemin de fer construit sur la *Chaudière*, et les résultats de telles évaluations, s'il en est.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Lundi, 21 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par Sir *Richard J. Cartwright*,—la pétition de *John Leckie* et autres, du village de *Brussels*, comté de *Huron*.

Par *M. Kirkpatrick*,—deux pétitions de la compagnie de chemin de fer le Grand Tronc du *Canada*.

Par *M. Wade*,—la pétition de *John M. Viets* et autres, du comté de *Digby*.

Par *M. McLennan*,—la pétition de la Banque des Marchands du *Canada* et autres

Par *M. Schultz*,—la pétition de *James Taylor* et autres, de *St. Clément, Manitoba*.

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Banque d'Echange du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital, et pour autres fins ;—De *Charles James Campbell*, et autres ; demandant la passation d'un acte pour enlever les doutes quant à la véritable interprétation de certains actes relatifs à la Cie du chemin de fer du Nord du *Canada* ;—et les trouve insuffisants en ce qui concerne le temps auquel ils ont été donnés.

Votre comité recommande néanmoins la suspension du 51me article du règlement dans ces deux cas, vû que le comité auquel les bills seront renvoyés pourra veiller à ce que les intérêts des particuliers n'en puissent souffrir.

Le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés étant expiré, votre comité recommande qu'il soit prorogé à mardi, le 1er février prochain.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. White (Hastings)*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera jeudi prochain, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 4 janvier prochain, à 3 h. p.m.